

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Presly, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU.

Date de convocation : 18/06/2025

**Présents** : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

**Excusé** : BEDET Sébastien

Désignation du secrétaire de séance : Mme Christelle GRIVEL

Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025 :

---

## **2025-24 Partenariat relatif au pack énergie entre la collectivité et le Syndicat Départemental d'Energie du Cher - SDE18**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Pour cela, il propose au sein du « Pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de PRESLY souhaite confier au Syndicat la mise en place du « Pack énergie Essentiel ». Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2023-67 du Comité syndical du 5 décembre 2023, le coût de cette adhésion est de :

Désignation	Tarifs
« Pack Energie Basique »	0.80€ x 226 par an pour une commune soit 180.80€ 0.40€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Essentiel »	1.20€ x 226 par an pour une commune soit 271.20€ 0.60€/hab/an pour une intercommunalité
« Pack Energie Premium »	1.50€ x 226 par an pour une commune soit 339.00€ 0.75€/hab/an pour une intercommunalité

Le recensement de la population est fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

↳ de confier au SDE 18 la mise en place du « Pack énergie Essentiel », pour une durée de 4 ans ;

↳ **d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.**

## **2025-25 Devis cases de columbarium**

La société Granimond est venue à la Mairie suite à notre demande, afin de compléter le columbarium par de nouvelles cases en superposition des autres. Deux devis ont été reçus, un pour 8 cases et le second pour 16 cases.

Monsieur le Maire détail des deux propositions de prix, et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- Accepte le devis pour les 8 cases d'un montant de 4 176.00€ HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

## **2025-26 Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local**

Tous les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI FP) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les délibérations doivent impérativement être prises par les communes membres avant le 31 août n-1, soit le 31 août 2025, en prévision du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

A défaut d'accord des communes à la majorité qualifiée, la composition du conseil communautaire répondra à la répartition de droit commun, qui établit à 30 le nombre de sièges à répartir pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

La composition actuelle du conseil de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est dérogatoire au droit commun. Elle répond à l'accord local n°1, qui établit à 36 le nombre de conseillers.

Conformément à ce qui a été convenu au niveau communautaire lors d'une réunion des maires le 19 mai 2025, il est proposé de maintenir la composition actuelle du conseil communautaire et se prononcer pour un accord local fixant à 36 le nombre de sièges de conseillers communautaires.

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de PRESLY est membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par

l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER l'accord local fixant à 36 sièges la composition du conseil communautaire Sauldre et Sologne et la répartition suivante :**

Communes	Nombre de conseillers communautaires
AUBIGNY SUR NERE	12
ARGENT SUR SAULDRE	4
BLANCAFORT	2
BRINON SUR SAULDRE	2
NANCAY	2
IVOY LE PRE	2
CLEMONT	2
OIZON	2
LA CHAPELLE D'ANGILLON	2
MERY ES BOIS	2
PRESLY	1
ENNORDRES	1
MENETREOL SUR SAULDRE	1
SAINTE MONTAINE	1

**Rapport d'activités de la communauté de communes Sauldre et Sologne**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGT, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la communauté de communes Sauldre et Sologne de l'année 2024.

Vu sans délibération.